
Villes et communautés territoriales durables — Vocabulaire

Sustainable cities and communities — Vocabulary

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 37100:2016](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d35f35d-85e7-467e-b8ed-984fa9a66590/iso-37100-2016)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d35f35d-85e7-467e-b8ed-984fa9a66590/iso-37100-2016>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 37100:2016

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d35f35d-85e7-467e-b8ed-984fa9a66590/iso-37100-2016>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs au développement durable, à la résilience et à l'intelligence.....	1
3.2 Termes relatifs aux organismes, aux villes et aux communautés territoriales.....	3
3.3 Termes relatifs au management.....	4
3.4 Termes relatifs à la qualité et à la conformité.....	6
3.5 Termes relatifs aux indicateurs et aux paramètres de mesure.....	8
3.6 Termes relatifs aux infrastructures et aux services.....	8
Bibliographie	10

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 37100:2016](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d35f35d-85e7-467e-b8ed-984fa9a66590/iso-37100-2016)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d35f35d-85e7-467e-b8ed-984fa9a66590/iso-37100-2016>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/foreword.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 268, *Villes et communautés territoriales durables*.

Villes et communautés territoriales durables — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes relatifs au développement durable au sein des communautés territoriales, aux infrastructures territoriales intelligentes et à d'autres sujets associés.

2 Références normatives

Il n'existe pas de références normatives dans le présent document.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>.
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

3.1 Termes relatifs au développement durable, à la résilience et à l'intelligence

3.1.1

durabilité

état du système global, y compris les aspects environnementaux, sociaux et économiques, qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Les aspects environnementaux, sociaux et économiques interagissent, sont interdépendants et sont souvent désignés comme les trois dimensions de la durabilité.

Note 2 à l'article: La durabilité est l'objectif du développement durable.

[SOURCE: Guide ISO 82:2014, 3.1]

3.1.2

développement durable

développement qui répond aux besoins environnementaux, sociaux et économiques du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Cette définition est extraite du Rapport Brundtland.

Note 2 à l'article: La Charte d'Aalborg fournit des informations complémentaires sur le développement durable au sein des communautés territoriales.

[SOURCE: Guide ISO 82:2014, 3.2, modifié — La Note 2 à l'article a été ajoutée.]

3.1.3

résilience

capacité d'adaptation d'un organisme dans un environnement complexe et changeant

Note 1 à l'article: Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) définit la résilience comme «la capacité que présentent un système et ses éléments constitutifs d'anticiper, d'absorber, ou de supporter les effets d'un phénomène dangereux, ou de s'en relever, avec rapidité et efficacité, y compris par la protection, la remise en état et l'amélioration de ses structures et fonctions de base».

Note 2 à l'article: La résilience est la capacité d'un organisme de résister aux effets d'un phénomène ou la capacité de retrouver un niveau acceptable de performance dans un délai acceptable après avoir été affecté par un phénomène.

Note 3 à l'article: La résilience est la capacité d'un système de maintenir ses fonctions et sa structure face aux changements internes et externes, et de procéder à une dégradation contrôlée quand il le faut.

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.8.1.7, modifié — Les Notes 1, 2 et 3 à l'article ont été ajoutées.]

3.1.4 intelligence

qualité permettant de contribuer au développement durable et à la résilience, se traduisant par des prises de décision éclairées et l'adoption d'une perspective à long terme et à court terme

Note 1 à l'article: L'intelligence est intégrée dans le processus de développement durable, c'est-à-dire que le développement durable est le processus global, tandis que l'intelligence est une caractéristique. Cela implique une approche holistique, incluant une bonne gouvernance et une organisation, des processus et des comportements adaptés, ainsi qu'une utilisation innovante et appropriée des techniques, des technologies et des ressources naturelles.

Note 2 à l'article: L'intelligence est abordée en termes de performance, par rapport à des solutions technologiquement applicables.

3.1.5 responsabilité

état de devoir répondre de décisions et d'activités auprès des parties intéressées d'un organisme

3.1.6 écosystème

système d'interactions complexes entre les plantes, les animaux, les micro-organismes et leur environnement, qui fonctionne comme un tout

[SOURCE: ISO 13065:2015, 3.14, modifiée — Les mots «communautés de» ont été supprimés avant le mot «plantes».]

3.1.7 services écosystémiques

bénéfices apportés par les écosystèmes qui contribuent à la viabilité et à la qualité de la vie humaine

[SOURCE: ISO 13065:2015, 3.15, modifiée — Définition adaptée au contexte du développement durable au sein des communautés territoriales]

3.1.8 environnement

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

[SOURCE: ISO 13065:2015, 3.16]

3.1.9 impact environnemental

modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.4]

3.1.10 déchet dangereux

déchet qui est potentiellement dommageable pour les personnes, les biens ou l'environnement

[SOURCE: ISO 18113-1:2009, 3.22, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article, ainsi que les exemples, ont été supprimés.]

3.1.11**impact**

changement positif ou négatif subi par la société, l'économie ou l'environnement, résultant entièrement ou en partie des décisions et activités passées et présentes d'un organisme

[SOURCE: ISO 26000:2010, 2.9]

3.1.12**cycle de vie**

phases consécutives et liées d'un système de produits (ou de services), de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale

Note 1 à l'article: Les phases du cycle de vie incluent l'acquisition des matières premières, la conception, la production, le transport/la livraison, l'utilisation, le traitement en fin de vie et l'élimination finale.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.3]

3.1.13**coût du cycle de vie**

investissement total consacré au développement, à la fabrication, aux essais, à la distribution, au fonctionnement et à la mise au rebut d'un produit, ainsi que les coûts d'assistance et de formation associés

[SOURCE: ISO/IEC/IEEE 24765:2010, 3.1590]

3.1.14**catastrophe naturelle**

événement d'origine naturelle, tel qu'une inondation, un séisme ou un ouragan, qui provoque des dégâts matériels et humains importants

3.1.15**croissance favorable aux pauvres**

croissance économique au profit des populations les moins favorisées (principalement au sens économique du terme)

Note 1 à l'article: La croissance favorable aux pauvres peut être définie comme absolue, si les bénéfices proviennent de la croissance globale de l'économie; ou relative, si elle relève d'efforts ciblés pour que ses effets se fassent particulièrement ressentir parmi les populations les moins favorisées.

EXEMPLE Un rythme et une structure de croissance économique destinés à aider les populations les moins favorisées à y participer, à y contribuer et à en bénéficier.

[SOURCE: OCDE, Ressources naturelles et croissance pro-pauvres: enjeux économiques et politiques, 2008]

3.1.16**déchet solide**

matériau solide non soluble mis au rebut, notamment les boues résiduaires, les déchets urbains, industriels et agricoles, les gravats et les résidus miniers

3.1.17**plantes vasculaires**

plantes capables de transporter en leur sein de l'eau et des nutriments

3.2 Termes relatifs aux organismes, aux villes et aux communautés territoriales**3.2.1****ville**

communauté territoriale urbaine s'inscrivant dans une frontière administrative spécifique

Note 1 à l'article: Une ville est parfois appelée municipalité ou administration locale.

Note 2 à l'article: Les villes peuvent contribuer à réduire la pression croissante qui s'exerce sur l'environnement et les ressources naturelles causées par l'urbanisation mondiale grâce à l'élaboration de politiques holistiques et intégrées.

3.2.2

communauté territoriale

ensemble de personnes avec des responsabilités, activités et relations

Note 1 à l'article: Dans de nombreux contextes, sans que cela soit universel, une communauté territoriale possède une frontière géographique définie.

Note 2 à l'article: Une ville est un type de communauté territoriale.

3.2.3

organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses objectifs

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

Note 2 à l'article: Dans le présent document, le concept d'organisme fait référence à une entité/institution au sein de la communauté territoriale qui a pour tâche la mise en œuvre du système de management, par exemple l'administration locale. La communauté territoriale identifie un organisme à qui elle confie la mise en œuvre du présent document.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.2.4

acheteur

personne chargée d'acquérir des biens, des services et/ou des droits, en contrepartie de la fourniture d'une valeur équivalente acceptable, généralement sous forme monétaire, à la personne détenant de tels biens, services et/ou droits

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0d35f35d-85e7-467e-b8ed-984fa9a66590/iso-37100-2016>

[SOURCE: ISO/IEC 15944-1:2011, 3.8, modifiée — Les mots «biens», «services» et «droits» ont été mis au pluriel.]

3.2.5

partie intéressée (terme recommandé)

partie prenante (terme admis)

personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité

3.2.6

fournisseur

personne ou organisme impliqué ou associé à la livraison de produits et/ou de services

[SOURCE: ISO/TR 12773-1:2009, 2.40, modifiée — Définition adaptée au contexte des infrastructures territoriales intelligentes.]

3.3 Termes relatifs au management

3.3.1

système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un organisme, utilisés pour établir des politiques, des objectifs et des processus de façon à atteindre lesdits objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut traiter d'un seul ou de plusieurs domaines.

Note 2 à l'article: Les éléments du système comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement d'un organisme.

Note 3 à l'article: Le périmètre d'un système de management peut comprendre l'ensemble de l'organisme, des fonctions ou des sections spécifiques et identifiées de l'organisme, ou une ou plusieurs fonctions dans un groupe d'organismes.

3.3.2 direction

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un organisme au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Il faut entendre par direction l'organe de prise de décision de l'organisme chargé, de manière formelle ou informelle, par la communauté territoriale pertinente de mettre en œuvre le système de management.

Note 3 à l'article: Si le périmètre du système de management traite uniquement une partie de l'organisme, alors la direction se réfère à ceux qui dirigent et contrôlent cette partie de l'organisme.

3.3.3 amélioration continue

activité récurrente menée pour améliorer les performances

3.3.4 information documentée

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un organisme ainsi que le support sur lequel elle figure

Note 1 à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel format et sur tous supports, et peuvent provenir de toute source.

Note 2 à l'article: Les informations documentées peuvent se rapporter:

- au système de management, y compris les processus connexes;
- aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (documentation);
- aux preuves des résultats obtenus (enregistrements).

3.3.5 efficacité

niveau de réalisation des activités planifiées et d'obtention des résultats escomptés

3.3.6 impact

changement positif ou négatif subi par la société, l'économie ou l'environnement, résultant entièrement ou en partie des décisions et activités passées et présentes d'un organisme

[SOURCE: ISO 26000:2010, 2.9]

3.3.7 objectif

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à différents domaines (tels que finance, santé, sécurité, et environnement) et peuvent s'appliquer à divers niveaux (au niveau stratégique, à un niveau concernant l'organisme dans son ensemble ou afférant à un projet, un produit ou un processus, par exemple).

Note 3 à l'article: Un objectif peut être exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat escompté, un besoin, un critère opérationnel, en tant qu'objectif de développement durable ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple finalité, but ou cible).